

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2023

Convocations adressées le : Jeudi 23 février 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Pascale DEVALLEE.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Armelle GALLOT-LAVALLEE pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, déléguée syndicale, donne lecture du rapport suivant:

Dans sa séance du 23 septembre 2020, le Comité syndical a élu Monsieur Wilfried Schwartz, délégué titulaire représentant de la Métropole comme président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Schwartz a informé monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par courrier de son souhait de démissionner de son poste de Président du Syndicat des Mobilités de Touraine. L'acceptation de cette demande a été notifiée par Monsieur le Préfet à Monsieur Schwartz le 18 février 2023.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau président.

Madame la doyenne du Comité syndical rappelle que l'élection du Président s'effectue, par renvoi de l'article L.5211-7, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT au scrutin secret à la majorité absolue; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, état précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Est candidat à la présidence du Syndicat des Mobilités de Touraine :

- Christophe BOULANGER

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5711-7,

Vu l'acceptation de Monsieur le Préfet en date du 16 février 2023 (notifiée le 21 février 2023), à la demande de démission adressée par Monsieur Schwartz et annexée à la délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages nuls et blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus par Christophe BOULANGER: 11

Nombre de suffrages obtenus par Christophe BOULANGER

- **PROCLAME** Christophe BOULANGER, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine et le déclare installé.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Alain BENARD</p>	<p>Le Président,</p>   <p>Christophe BOULANGER</p>
--	--